

Alerte

Communiqué à tous les **intervenants** du secteur porcin du Québec

Déclaration de cas de deltacoronavirus porcin (DCVP)

État de la situation

Déclaration de la maladie : L'EQSP tient à informer tous les éleveurs et intervenants de la filière porcine québécoise du diagnostic de deltacoronavirus porcin (DCVP) dans trois engraissements situés sur deux sites au Québec.

Situation géographique : L'un des élevages est situé dans la municipalité de Saint-Dominique et l'autre dans la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Description de la situation : Les éleveurs ont accepté de se déclarer à l'EQSP. L'enquête épidémiologique et les suivis de retraçage sont en cours. Les sites sont en autoquarantaine et des suivis seront faits auprès des fournisseurs de service concernés sur les mesures de biosécurité rehaussée à appliquer pour la poursuite des opérations à ces sites. Des tests seront réalisés sur des sites en lien épidémiologique afin de mieux évaluer la situation.

Tous les éleveurs dans un rayon de 5 km du site infecté seront informés de la situation et appelés à la vigilance au niveau des signes cliniques de la maladie et de leur biosécurité.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

Importance de la maladie

Le DCVP est une maladie émergente causée par un virus affectant le système digestif des porcs. Elle affecte les porcs de tout âge, mais ne se transmet pas aux autres espèces animales ni aux humains. Elle ne représente donc pas un risque pour la santé publique ni pour la salubrité des aliments.

Signes cliniques

- Truies : abattement, perte d'appétit, diarrhée aqueuse, vomissements et déshydratation. Présence de mortalité lors de cas plus sévère.
- Porcelets allaités : moins affectés par la diarrhée que les truies, ils peuvent toutefois dépérir après un allaitement insuffisant par les truies affectées.
- Porcelets en pouponnière et porcs en engraissement : présence possible de diarrhée liquide et de vomissement.

Transmission de la maladie

- Par contact direct :
 - fèces
 - porcs infectés.
- Par contact indirect :
 - quais de chargement/ déchargement;
 - véhicules de transport de porcs et matériel de manipulation des porcs et de nettoyage des remorques;
 - visiteurs (vêtements et chaussures);
 - ingrédients ou aliments pour porcs.

Surveillance et déclaration

Si des intervenants entrent en contact avec des troupeaux de porcs et qu'un ou plusieurs des signes cliniques de DCVP sont observés, avisez immédiatement l'éleveur qui pourra faire appel à son médecin vétérinaire praticien pour un diagnostic. L'EQSP encourage fortement les éleveurs à lui déclarer tout cas positif au **514-292-6165**. L'EQSP coordonnera avec une équipe conseil la

mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie afin d'en limiter les impacts sur l'industrie porcine québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter la propagation de la maladie, appliquer ces mesures dans la zone à risque déterminée :

Visiteurs (conseillers techniques, équipes de travail, etc.)

- Suspendre toute visite non essentielle sur les sites de production situés dans la zone à risque;
- Pour les visites essentielles, appliquer les mesures de biosécurité préconisées, soit le port de bottes, survêtement et gants/lavage des mains, respecter chacune des étapes d'entrée et de sortie d'une entrée danoise ou d'un système équivalent et laver le véhicule avant toute visite sur un autre site d'élevage porcin.

Véhicules (meuneries, récupérateurs d'animaux morts, etc.)

- Limiter les déplacements strictement pour les livraisons/chargements aux sites d'élevage porcin qui s'y trouvent. Éviter d'y circuler pour toute autre livraison/chargement;
- Toute livraison/chargement devrait être la dernière d'un circuit de livraison/chargement;
- Vérifier auprès de l'éleveur s'il a un site de dépôt de livraisons autre qu'à la ferme (semences, médicaments, etc.)

Transporteurs de porcs, abattoir, centre de rassemblement

- Le transporteur doit rester à l'extérieur du bâtiment (zone d'accès restreinte - ZAR) lors du chargement des porcs;
- Le véhicule et la remorque doivent être lavés, désinfectés et séchés après chaque déchargement à l'abattoir ou à un centre de rassemblement.